



Département du Lot  
Arrondissement de GOURDON

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2021 à 20h30

**Présents :** Nadège GOMEZ, Pierre SEGOL, Daniel SOUT, Julien FARGAL, Mickaël DELSOUC, Alexandra DUDON, Sophie OGNOV, Carine MONETTI, Hervé SUDRES

**Excusés :** Jérôme MAISONHAUTE (pouvoir à Sophie OGNOV)

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Alexandra DUDON

### Compte rendu de la précédente séance

Le compte rendu de la séance du 09/12/2020 est approuvé.

POUR 11    CONTRE 0    ABSTENTION 0

### Délibération tarifs garderie périscolaire RPI

Mme la Maire informe l'assemblée que :

Au vu du RPI scolaire Frayssinet le Gélât, Goujounac, la garderie périscolaire continuera à s'effectuer dans les locaux de l'école de Frayssinet le Gélât où les locaux sont le mieux adaptés pour accueillir des enfants de classe maternelle et le nombre croissant d'enfants restant à la garderie le soir.

La garderie aura lieu les jours suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi durant les périodes d'école :

le matin de 7 h 30 à 08 h 50

le midi de 12 h 00 à 13 h 30

le soir de 16 h 30 à 18 h 30

Le paiement se fera mensuellement par chèque à l'ordre de Trésor Public.

	Matin/midi		Soir	
	1er enfant	2ème enfant et +	1er enfant	2ème enfant et +
INTRA RPI	0,45 €	0,23 €	0,45 €	0,23 €
EXTRA RPI	0,60 €	0,30 €	0,60 €	0,45 €

POUR 11    CONTRE 0    ABSTENTION 0

### Délibération fixation des loyers appartements T2 et T4

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que les logements communaux reconstruits situés dans le bourg, bâtiment incendié, sont vacants. Afin de pouvoir louer ces logements, Madame la Maire demande que soit défini le montant des loyers qui seront appliqués. Elle précise également que ces loyers sont net de charges locatives puisque les locataires s'en acquitteront directement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer, à compter du 1er janvier 2021, le loyer mensuel du logement T2 situé dans le bourg au rez-de-chaussée à la somme de 400 € (quatre cents euros).
- de fixer, à compter du 1er janvier 2021, le loyer mensuel du logement T4 situé dans le bourg à l'étage à la somme de 600 € (six cents euros).
- que ces loyers seront réglés au début de chaque mois (terme à échoir) au Trésor Public.
- que les montants des loyers seront révisables annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE
- d'autoriser Madame la Maire à signer un bail de location pour ces logements et à procéder à un état des lieux entrants et sortants

POUR	8	CONTRE	0	ABSTENTION	3
------	---	--------	---	------------	---

### Choix des locataires des appartements T2 et T4

Madame la Maire présente les dossiers de demande de location pour les 2 logements :

T2 : 2 dossiers

T4 : 1 dossier

Le conseil après avoir consulté les dossiers décide d'attribuer le logement :

- T2 à Thomas DEVIERS
- T4 à Rémi MAISONHAUTE

POUR	11	CONTRE	0	ABSTENTION	0
POUR	7	CONTRE	0	ABSTENTION	4

Mme la Maire et Mme DUDON et Mme OGNOV pour Mr MAISONHAUTE ne participe pas à l'attribution du logement T4

### Modification du procès verbal de mise à disposition de la communauté de communes d'un bâtiment

Madame la Maire rappelle que la médiathèque de Frayssinet le Gélât comprenant la bibliothèque et l'espace numérique France Services est installée dans un bâtiment appartenant à la commune et qui est mis à disposition depuis 2005 à la communauté de communes.

Compte tenu du projet d'agrandissement dans la partie sud du bâtiment que la commune vient de libérer en déménageant l'atelier municipal, Madame la Maire indique qu'il y a lieu de modifier le PV de mise à disposition afin d'y intégrer cet agrandissement. Elle donne lecture d'un projet avenant à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de modifier, selon l'avenant présenté, le PV de mise à disposition à la Communauté de communes Cazals-Salviac du bâtiment de la médiathèque afin que les surfaces prévues par le projet d'agrandissement soient prises en compte,

POUR	11	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

## Questions diverses

- **Vente de la maison** dite maison du souvenir : contact pris avec une agence immobilière qui au vu de l'état intérieur, des quelques dégradations sur la toiture, mais surtout de la localisation de la maison (bordure de départementale au ras du trottoir et sans jardin) propose une mise en vente entre 30 et 35 000 €. Bien difficile à vendre.  
Le conseil aimerait avoir un second avis. Une deuxième agence immobilière sera contactée.
- **Subvention 2021 aux associations.** Les associations ont été contacté afin qu'elles nous transmettent leurs comptes pour l'année 2020. Sachant que les subventions 2020 ont été versées intégralement mais qu'aucune activité n'a pu être réalisé (COVID), il est proposé de verser au titre de l'année 2021 le montant correspondant aux dépenses 2020 dans un premier temps puis verser au cours de l'année le solde de la subvention sur demande de l'association.
- **Surveillance de la baignade** : du 14/07 au 15/08
- **Visite de la sous-préfète** ce matin en présence de Julien Bertrand (Directeur technique de la COM COM) Mireille FIGEAC (présidente de la COM COM), Laurent ALAZARD (vice présidente en charge des écoles à la COM COM) et JM JARRIGE (architecte en charge du projet), la DDT conviée par la sous-préfète ne s'est pas déplacée. Suite à l'info sur le délai de 5 mois pour l'instruction du permis de construire, visite de l'école et du parking pour constater la nécessité de faire rapidement des travaux (conditions d'accueil des maternelles) et le risque très faible, voire, nul d'inondation.  
**Régie tabac** : la sous-préfète ne peut pas intervenir auprès de la douane. Application de la loi : pour une commune de moins de 600 habitants, une régie perdue l'est définitivement.  
**Plan d'eau** : la sous-préfète se tient à la disposition de la commission plan d'eau pour nous aider et nous diriger vers les personnes qui pourront nous apporter leur expertise afin d'aménager le plan d'eau.
- **Amendes de police** : réunion de la commission voirie à fixer rapidement car dossier à déposer au plus tard le 30 avril. Membres : Daniel, Hervé, Jérôme, Mickaël. Réunion fixée au samedi 30 janvier